



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 11004

Texte de la question

M. Michel Grall attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'unité pédagogique d'intégration (UPI), ouverte en septembre 2006, au lycée Ker-Anna de Kervignac et au lycée Kerplouz d'Auray. Une enseignante spécialisée est affectée à cette structure et partage son temps entre les deux établissements. Deux postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés dans le cadre des contrats d'avenir, mais aucune heure d'enseignement complémentaire n'a été mise en place. Or, depuis la rentrée 2007, douze jeunes sont accueillis au sein de l'UPI, et certains ont été placés sur liste d'attente du fait d'une capacité d'accueil limitée. Les directeurs des deux établissements demandent la création d'un poste d'enseignant à temps complet, dès la rentrée 2008, dans chacun des deux lycées. Dans le cadre de la politique gouvernementale menée en faveur de l'intégration des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire, il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être mises en place pour renforcer les effectifs au lycée Ker-Anna de Kervignac et Kerplouz d'Auray concernant l'unité pédagogique d'intégration existante.

Texte de la réponse

À la rentrée 2007, la création de 200 unités pédagogiques d'intégration portait le total de ces UPI à 1 243. L'objectif fixé est l'ouverture de 2 000 UPI à l'horizon 2010, ce qui permettra la couverture de tout le territoire par des structures collectives spécialement adaptées à la scolarisation des enfants handicapés. C'est dans ce contexte que le recteur de l'académie de Rennes a pu répondre favorablement aux sollicitations exprimées concernant l'UPI du lycée Saint-Louis - Sainte-Anne de Sainte-Anne-d'Auray. En effet, au printemps 2006, le directeur du lycée Saint-Louis - Sainte-Anne de Sainte-Anne-d'Auray exprimait le souhait d'ouvrir une UPI dans son établissement. Après accord donné par le recteur de l'académie de Rennes, elle a ouvert à la rentrée 2007. À cette occasion, elle a reçu la dotation correspondant au forfait académique accordé à toutes les UPI, c'est-à-dire un emploi d'enseignant spécialisé. Si ce dispositif fonctionne en lien avec les lycées Kerplouz et Ker-Anna qui relèvent du ministère de l'agriculture, l'établissement support reste le lycée Sainte-Anne. Les besoins identifiés pour la rentrée 2008 conduisent le recteur de l'académie de Rennes à accorder une dotation supplémentaire de 21 heures qui portera le total de la dotation à 42 heures.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11004

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7186

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7183